

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

**DELIBERATION N°CD2023-  
02/1/22  
DOSSIER N°5576**

**BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES  
BUDGET PRIMITIF 2023**

Étaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE  
Catherine DEFEMME à Marie-Christine BUNLON  
Jean-Jacques LOZACH à Jean-Luc LEGER  
Thierry GAILLARD à Franck FOULON  
Catherine GRAVERON à Hélène PILAT  
Marie-Thérèse VIALLE à Laurence CHEVREUX  
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

Absent(s) - excusé(s) :

Marie-France GALBRUN, Marinette JOUANNETAUD

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des  
Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES  
BUDGET PRIMITIF 2023**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des  
Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la*

Creuse,  
VU le rapport CD2023-02/1/22 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

### DÉCIDE,

- d'affecter avant l'adoption du compte administratif les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

\* Reprise du résultat anticipé de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 2 862,44 € au compte 001, en dépense d'investissement donc, au budget 2023 ;

\* Affectation d'une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le solde d'exécution négatif constaté fin 2022 via l'émission d'un titre au compte 1068 pour 2 900 € ;

\* Reprise du résultat anticipé de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 12 059,89 € au compte 002, en recette de fonctionnement donc, au budget 2023.

- de voter le budget annexe 2023 "Énergies Renouvelables" tel qu'annexé, qui est assujéti à la TVA avec une déclaration de TVA trimestrielle.

Pour l'ensemble des propositions.

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**